



MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 10949 / MFT/DGRH du 30 JAN. 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24500778AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 501/CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

ARRÊTE

- Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024.
- Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.
- Article 3.** - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :
- la période d'inscription : du 5 février 2024 au 5 mars 2024 ;
 - la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 4 avril 2024 ;
 - la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 16 mai 2024.
- Article 4.** - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.



Article 5. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

30 JAN. 2024

Pour la Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines



Marine NOGUIER





MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 0949 / MFT/DGRH du 30 JAN. 2024

portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR :
DRH24500778AM

Ampliations :

REG 1
DGRH 1

Lexpol :

PR-VP-MFT
SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 501/CM du 14 mai 1996 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française ;

ARRÊTE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2024.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature et le programme des épreuves figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3. - Le calendrier des opérations du présent examen professionnel se décline comme suit :

- la période d'inscription : du 5 février 2024 au 5 mars 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admissibilité : à compter du 4 avril 2024 ;
- la date de passation des épreuves d'admission : à compter du 16 mai 2024.

Article 4. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.



Article 5. - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

18 0 JAN. 2024

Pour la Ministre
de la fonction publique,
de l'emploi, du travail,
de la modernisation
de l'administration
et de la formation professionnelle
et par délégation,
la Directrice générale
des ressources humaines



Marine NOGUIER

Pour AnIMATION,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. TETOOFA-PIRITUA



Textes réglementaires en vigueur :

- Délibération : 95-239 AT du 14 décembre 1995 modifiée
- Arrêté : 501 CM du 14 mai 1996

I) CONDITIONS D'ACCES

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal (EAPP), au titre de l'année 2024 est ouvert aux :

- éducateurs des activités physiques et sportives de 1ère classe comptant 3 années de services dans le grade.

Au plus tard le 31 décembre 2024.

II) MODALITES D'INSCRIPTION

L'enregistrement des inscriptions s'effectue au choix :

- **par voie électronique** sur le site Internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf
- **par voie postale** en adressant le dossier d'inscription complet à l'adresse suivante :

Direction générale des ressources humaines
BP 124 – 98713 Papeete

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés :

- 1) une copie de la notification de décision délivrée par la COTOREP en cours de validité ;
- 2) le cas échéant, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves écrites du concours.

Toute inscription, qu'elle soit électronique ou par voie postale, incomplète ne sera pas prise en considération. Il appartient aux candidats de s'assurer de la complétude de leur dossier avant transmission.

III) NATURE ET PROGRAMME DES EPREUVES

Les épreuves de l'examen professionnel sont les suivantes :

1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

L'élaboration d'un projet à partir d'un sujet ayant trait à la gestion, la maintenance ou l'organisation des activités physiques et sportives et des équipements sportifs des collectivités territoriales (durée 3 heures, coefficient 2).

2) EPREUVE D'ADMISSION :

Un entretien sur un sujet au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription à l'examen professionnel et portant sur un des trois thèmes suivants :

- a) l'organisation et la promotion d'un service des sports ;
- b) les techniques et méthodes de l'entraînement sportif ;
- c) la conception et l'entretien des équipements sportifs et de loisirs (préparation 30 minutes, entretien 30 minutes, coefficient 3).

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.